



APPROBATION : 21 mai 2019
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

Liste des secteurs de mixité sociale

Servitudes de mixité sociale

SITUATION		Pourcentage minimum de logements accessibles socialement		
N°B	Dans les secteurs de la zone UB CENTRE BOURG et UC le long de la RD identifiés au plan de zonage	Toute opération de création de logements générant 500m ² ou plus de surface de plancher fait l'objet d'une servitude de mixité sociale à hauteur de : - 50% minimum du nombre de logements produits ou - 50% minimum de la surface de plancher produite.		
EN ZONES UC AVEC OU SANS ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION				
N°	Zone	N° OAP	Nom	Pourcentage minimum de logements accessibles socialement
A	UC	OAP1	Rue de la Loire	50% des logements neufs réalisés dans la zone en locatif social
C	UC		Rue du 8 mai 1945	50% des logements neufs réalisés dans la zone dont la moitié en locatif et la moitié en accession
D	UC		Rue de Chantegrillet	50% des logements neufs réalisés dans la zone



epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com